

LM/MM/128669



## ARRETE N° A2023-5-SEDIF

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »,

## ARRETE

Article 1

est désignée en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

Madame Laurène HUSER, Chargée d'affaires à la Direction des Affaires Juridiques,

Article 2

le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié sur le site internet du SEDIF

transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : **6 - FEV. 2023** 

Le Président

André SANTHNI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.